

[REDACTED]  
**Epernay**  
**73 670 Entremont-le-Vieux**

A Entre-deux-Guiers, le 7 mars 2019

**Affaire suivie par :** Pascaline MENARD / Tel : 04.76.66.65.24 / Email : [p.menard@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:p.menard@cc-coeurdechartreuse.fr)  
**Copie :** Mairie d'Entremont-le-Vieux

**Objet :** Dépôt de cartons  
**Référence :** DS/PR/PM/2019/370

Monsieur,

Le 28 février dernier, le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a été interpellé par la commune d'Entremont-le-Vieux concernant un dépôt de déchets dans le local ordures ménagères situé à Epernay, à l'intersection de la D45 et de la D912 (face à l'ancienne Poste). Parmi eux se trouvaient des cartons bruns dont l'un portait vos nom, prénom et adresse.



Je me permets aujourd'hui de vous envoyer ce courrier afin de vous rappeler que les cartons bruns doivent faire l'objet d'une filière de valorisation spécifique. A cet effet, la déchèterie intercommunale située à St-Pierre-d'Entremont Isère et donc distante de quelques kilomètres seulement est tout à fait habilitée à réceptionner ce type de déchets.

L'ensemble des modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sont d'ailleurs présentées dans le guide de collecte téléchargeable sur notre site internet.

A titre informatif, le dépôt, l'abandon ou le déversement de déchets, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés par l'autorité compétente, est passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> classe suivant les cas.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Denis SE JOURNE

